

**Arrêté portant ouverture de la session de sélection
professionnelle d'intégration au grade d'Attaché territorial**
*Organisée par la Communauté de Communes
du Pays de Saint-Galmier*

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2016,

Vu la convention entre le Centre de gestion de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de d'Attaché territorial est constituée en collaboration avec le Centre de gestion de la Loire.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier fixe à 1 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de gestion de la Loire à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Centre de gestion de la Loire pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché territorial est fixée au 30 novembre 2016.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- M. LACHAIZE, Directeur du CDG 42
- M. LAFFONT, Vice-Président délégué au personnel de la C.C.P.S.G
- M. BELAIDI, Directeur Général Adjoint de la C.C.P.S.G

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le:

- 19 décembre 2016 à 9h30

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'Attaché territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 :

L'autorité territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Loire.

Article 8 :

L'autorité territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier:

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Saint-Galmier le 16 novembre 2016

Affiché dans la commune/établissement le : 17 NOV. 2016

Publié sur le site internet de la commune/établissement le : 17 NOV. 2016

Transmis au Représentant de l'État le : 17 NOV. 2016

